

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

Pacte de solidarité financière et fiscale

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Compte tenu du renouvellement des mandats et dans un contexte économique et financier très évolutif, il est proposé d'adopter un nouveau pacte financier ayant pour objectifs :

- D'assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- De financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI
- De financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Afin d'atteindre ces différents objectifs, le pacte financier propose l'instauration d'un fonds de concours dont le montant annuel s'élève à 350 000 €. Celui-ci ne pourra excéder 50 % de la part d'autofinancement de la dépense.

La répartition de ce fonds entre les communes membres sera calculé en fonction de 4 critères de répartition, à savoir :

- la population INSEE (30%),
- le potentiel financier par habitant (30%),
- le potentiel fiscal par habitant (20%),
- le revenu par habitant (20%) ;

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte les charges de centralité et la richesse financière et fiscale de chaque commune.

Ce pacte financier pourra être remis en cause en cas de modifications de la configuration de l'EPCI ou encore si le contexte économique ne permet plus à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance d'avoir suffisamment de marges de manœuvres financières pour le verser.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 septembre 2026 :

- Article unique : d'approuver le pacte financier ci-annexé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026

Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026

Pacte de Solidarité financière

1 ° / Le contexte:

La première Communauté d'Agglomération, dénommée Gap en + Grand, est née le 1er janvier 2014 du regroupement de trois communes : Gap, la Freissinouse et Pelleautier.

Ainsi, la fusion-extension de l'ex-communauté d'Agglomération Gap en + Grand, avec les 12 communes de l'ex-Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, augmentée de deux communes des Alpes de Haute-Provence, Claret et Curbans a été mise en oeuvre le 1er janvier 2017.

Bien que moins importante que la réalité de son bassin de vie et d'emploi ne le laissait entrevoir, le périmètre de cette nouvelle Communauté d'Agglomération mais surtout sa taille démographique (53 000 habitants) et son poids économique en font de loin le premier EPCI des Hautes-Alpes.

Comme pour la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand et bien qu' étendue à 17 communes, la principale caractéristique de cette Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance reste marquée par une grande disparité de moyens entre la ville centre qui regroupe 80 % de la population, les bourgs centre intermédiaires, et les communes rurales.

C'est la raison pour laquelle l'expérimentation conduite par l'Agglomération Gap en + grand puis par l'Agglomération Gap Tallard Durance, en terme de solidarité financière envers les communes rurales, a vocation à être renouvelée en l'adaptant toutefois au contexte des charges de ses nouvelles compétences adoptées ou susceptibles de l'être à l'avenir, mais aussi du nombre plus important de communes susceptibles d'en bénéficier .

2° / Les compétences de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2026 sont :

❖ Compétences obligatoires :

1) Le développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire animation d'une instance de concertation relative aux projets à caractère commercial portés au sein du périmètre de la Communauté d'agglomération (exclusivement les avis préalables à la tenue des Commissions départementales d'Aménagement Commercial) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2) L'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (toutes les zones d'aménagement concerté dont la surface au sol est supérieure à 300 000 m²) au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3) Equilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat, relatif à la politique du logement, aux actions et aides financières en faveur du logement social, aux actions par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées et enfin à l'amélioration du parc immobilier bâti, est ainsi défini :

- participation à la Conférence Intercommunale du Logement ;
- adhésion aux structures d'études et/ou de réflexion dans le domaine du logement ;
- conduite, mise en oeuvre de potentielles études générales ou thématiques diverses liées au logement ;
- suivi éventuel à la mise en place possible d'outils de connaissance et de suivi du marché du logement.

4) Politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6) Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération assurera :

- la création des déchetteries ;
- la gestion de ces déchetteries et des déchetteries existantes (fonctionnement et entretien) ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers.

8) Eau

Distribution de l'eau potable dans les conditions prévues à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales et suivants.

9) Assainissement

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et suivants.

10) Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales et suivants.

❖ Compétences supplémentaires :

1) Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Pour la création ou aménagement et entretien voirie d'intérêt communautaire, sont visées toutes les voies de desserte des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire intercommunales.

Pour la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, sont visés les parcs de stationnement qui ne relèvent pas de la catégorie des parkings en structure (ou en ouvrage) et qui ont vocation à remplir la fonction de parcs-relais et/ou d'aire de covoiturage.

2) Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3) Complément à la compétence GEMAPI :

- La participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en oeuvre des programmes de gestion des cours d'eau de type contrats de rivière, SAGE, SDAGE, (...);

- La participation à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- La surveillance des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment par l'exploitation de dispositifs mis en place en collaboration avec les syndicats de rivière ;
- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de rivière et les organismes compétents ;
- Adhésion à toute structure de coopération compétente en matière de surveillance, de gestion et d'aménagement des milieux aquatiques, en lieu et place de ses communes membres. La Communauté d'agglomération se substituera également à ses communes membres dans toutes les structures précitées.

4) Création et Gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves, à l'exclusion toutefois des centres de loisirs existants qui déclarent à la Caisse d'Allocations Familiales au maximum 35 places l'été et 25 places aux petites vacances.

5) Natation scolaire :

Cette compétence est exercée pour l'ensemble des communes dont le nombre d'enfants scolarisés chaque année au cours des trois années précédentes, âgés de 4 à 14 ans, n'excède pas 1 000 élèves.

6) Gestion de l'école de musique de la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance

7) Gestion du Système d'Information Géographique (SIG)

8) Centres d'incendie et de secours

Gestion des deux centres d'incendie et de secours présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération (La Saulce et Gap) et prise en charge de la contribution au SDIS.

9) Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage déléguée de tous projets d'équipement intéressant les communes membres, à leur demande.

10) Concours technico-administratif aux communes membres.

Les Communes membres peuvent saisir les différents services de la Communauté d'agglomération de toutes problématiques administratives ou techniques les concernant et ainsi obtenir la réalisation de prestations pour leur compte. Les prestations fournies seront rémunérées sur la base des barèmes (base des barèmes à définir).

11) Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance)

La Communauté d'Agglomération exercera en lieu et place des communes qui la composent la compétence suivante :

- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT.
- Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :
- l'entretien des sentiers et des équipements (passerelles, passages aménagés, etc)
- l'entretien et le renouvellement de la signalétique directionnelle,
- la conception, la pose et l'entretien de la signalétique d'information (départ, points de vue remarquables, faune / flore, patrimoine, etc ...)
- la conception des outils et supports de communication et de promotion des produits "itinérances" sur le territoire : charte graphique, topos-guide, fiches, randos, site internet, ...
- Développement de nouveaux produits d'itinérance.
- Conception d'itinéraires, prise en charge des démarches administratives.
- Participation aux opérations événementielles et de promotion.
- Assurer l'interface et la coordination avec les communes, les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ce secteur.

12) Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse

Cette compétence comprend notamment les missions suivantes :

- assurer les relations avec l'ONF propriétaire du site,
- entretenir la signalétique directionnelle sur les sentiers d'accès au site,
- superviser la conception et l'ouverture des itinéraires avec les professionnels du secteur,
- assurer un contrôle régulier des équipements et matériels présents dans les voies,
- participer à la conception des supports de communication et de promotion : fiches techniques, topos-guides, site internet, ...
- prendre en charge des démarches administratives,
- participer aux opérations événementielles et de promotion,
- assurer l'interface et la coordination avec les offices de tourisme et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs (FFCAM, CAF, ..) intervenant dans ce secteur.

3° / Le contexte national d'économies budgétaires imposées par l'Etat aux Collectivités Locales

Après les baisses successives décidées par le gouvernement depuis 2015 et les réformes fiscales en cours ou en prévision, nous devons être très prudents concernant toute projection budgétaire sur le moyen et long terme et par conséquent à l'égard de toute décision engageant les finances de l'Agglomération Gap Tallard Durance.

4° / Les ressources financières de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

1°) Les ressources en lien avec les compétences

La communauté d'Agglomération perçoit les ressources liées aux compétences transférées, à savoir principalement :

- les dépôts au quai de transfert
- la participation éco-emballage
- le recyclage des produits
- les droits de stationnement des aires d'accueil des gens du voyage
- la redevance de collecte pour l'assainissement
- la prime d'épuration

- les recettes liées au Service Public d'Assainissement non Collectif
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement
- les recettes de taxibus
- le versement transport
- la Dotation générale de Décentralisation
- la taxe de séjour
- les redevances de l'Ecole de Musique Tallard-Barcillonnette
- la participation des familles pour les ALSH
- les redevances relatives à la compétence eau
- les participations des usagers au coworking

2°) La Fiscalité :

▪ La Cotisation Foncière des Entreprises :

Lors de la création de la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, le mécanisme de lissage sur 7 ans a été décidé. Les différences de taux appliqués sur chaque commune sont en effet « lissées » chaque année pour atteindre le taux de référence fixé à 27,59 %.

Cela permet d'appliquer à terme (en 2023) le même taux de CFE sur l'ensemble du territoire sans augmentation trop brutale pour certaines communes.

Le montant de CFE encaissée par l'EPCI en 2025 a été de **4 283 418 €**.

Cette cotisation est stable depuis la création de notre agglomération..

▪ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

Concernant cette cotisation, qui représente une part de la Contribution Économique Territoriale, aucun taux n'est voté par la collectivité. Depuis 2023, le produit de cette cotisation est affecté à l'Etat. Nous recevons en contrepartie une fraction compensatoire de TVA. Cette cotisation devrait disparaître en 2030.

Le montant perçu en 2025 a été de **2 963 798 €**.

Cette cotisation est en hausse de + 18.62 % depuis 2017.

▪ La Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Le montant perçu en 2025 a été de **1 105 885 €**.

Cette taxe est en baisse depuis 2017 de - 2.38 %.

▪ L'Imposition Forfaitaire de Réseaux :

La communauté d'agglomération a perçu **553 507 €** au titre de 2025.

Cette taxe est en hausse depuis 2017 de + 43.81 %.

▪ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la TEOM a été instituée sur l'ensemble du territoire et 4 zones ont été définies.

- la zone 1 regroupant 2 communes: la Saulce et Tallard,
- la zone 2 regroupant 7 communes: Châteaueux - Claret - Curbans - Fouillouse - Jarjayes - Neffes - Sigoyer,
- la zone 3 regroupant 5 communes: Barcillonnette - Esparron - Lardier et Valença - Lettret - Vitrolles,
- la zone 4 regroupant 3 communes: Gap - La Freissinouse - Pelleautier;

En 2017, notre assemblée a choisi d'harmoniser sur une durée de 5 ans les différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8,65 %.

A compter de 2021, le même taux a donc été appliqué sur l'intégralité du territoire.

En 2023, notre assemblée a choisi d'augmenter le taux de 10 %, soit un taux 2023 de 9.52 %.

En 2024, compte tenu du contexte économique et de l'évolution des dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets, une augmentation de 26 % a été à nouveau nécessaire, permettant d'atteindre un taux de TEOM 2024 de 12 % qui assurait la collectivité de pouvoir continuer à exercer cette compétence dans des conditions financières viables, de maintenir le niveau de service à la population tout en ayant la capacité à investir.

En 2025, le montant perçu de TEOM était de **5 680 404 €**.

Cette taxe est en hausse depuis 2017, de + 5.59 %.

▪ La Fiscalité additionnelle :

Lors de la création de notre communauté d'agglomération, la décision a été prise de ne pas appliquer de Fiscalité additionnelle.

3°) La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation

La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a touché 1 784 347 € de dotation d'intercommunalité en 2025.

La dotation de compensation correspond à l'ancienne compensation "part salaires" touchée par une partie des communes membres avant la création de notre EPCI. Elle s'élève à 2 072 887 € pour l'année 2025.

Depuis 2018, notre EPCI subit des baisses continues et importantes de ces dotations. Celles-ci ont en effet diminué de 14% depuis la création de notre agglomération.

5° / Pourquoi un pacte financier - définition et objectifs:

1°) Définition

Le pacte financier est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

2°) Objectifs

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et les communes membres,
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à l'EPCI
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

6° / Les outils déjà mis en place

1°) La mutualisation des services

Les communes membres de notre communauté d'agglomération ont souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Elles se sont donc accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale.

Cette mutualisation s'est concrétisée par la mise en place d'une convention de mise à disposition ascendante et descendante.

2°) le versement des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie chaque année pour évaluer le montant de l'attribution versée à chaque commune pour compenser les transferts de fiscalité et des compétences opérés envers la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a versé **7 860 234.39 €** au titre de l'année 2025 selon le détail suivant:

Commune	Attribution de compensation 2025
Barcelonnette	- 11 477.26 €
Châteaufoux	+101 154.95 €
Claret	+98 976.50 €

Curbans	+421 406.32 €
Esparron	-5 363.96 €
Fouillouse	-936.59 €
Gap	+6 108 163.53 €
Jarjayes	+52 201.71 €
La Freissinouse	+16 270.90 €
La Saulce	+348 035.51 €
Lardier et Valença	+92 730.11 €
Lettret	+32 641.91 €
Neffes	+54 660.00 €
Pelleautier	+14 834.24 €
Sigoyer	+15 366.33 €
Tallard	+407 769.98 €
Vitrolles	+113 800.21 €

7° / La mise en place d'un fonds de concours

Le fonds de concours proposé reposera sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

Le montant global alloué annuellement par la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance sera de 350 000 €.

Le fonds de concours permettra de financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance.

Il permettra également de financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation (maintenance, fluides, entretien du bâtiment...) et non son utilisation effective.

La partie fonctionnement de ce fonds de concours sera limitée à 10 % maximum du montant annuel du fonds de concours.

Le fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune portant la dépense.

1°) Critère Population (Populations légales millésimées 2023 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 - Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025)

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barillonnette	149	0,28 %	294.33 €
Chateaufort	560	1,05 %	1 106,20 €
Claret	303	0,57 %	598,53 €
Curbans	595	1,12 %	1 175,34 €
Esparron	55	0,10 %	108,64 €
Fouillouse	282	0,53 %	557,05 €
Gap	42 685	80.30 %	84 318.03 €
Jarjayes	478	0,90 %	944,22 €
La Freissinouse	989	1,86 %	1 953,63 €
Lardier	398	0,75 %	786,19 €
La Saulce	1400	2,63 %	2 765,50 €

Lettret	196	0,37 %	387,17 €
Neffes	835	1,57 %	1 649,42 €
Pelleautier	895	1,68 %	1 767,94 €
Sigoyer	763	1,44 %	1 507,20 €
Tallard	2350	4,42 %	4 642,08 €
Vitrolles	222	0,42 %	438,53 €
TOTAL	53 155	100,00%	105 000,00 €

2°) Critère Potentiel Financier (Références fiches DGF 2025)

	Potentiel Financier/hab	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	602.93	8,07 %	8 472,95 €
Chateaufieux	1041.52	4,67 %	4 904,94 €
Claret	1027.01	4,74 %	4 974,24 €
Curbans	1517.76	3,21 %	3 365,88 €
Esparron	753.15	6,46 %	6 782,97 €
Fouillouse	690.06	7,05 %	7 403,11 €
Gap	1013.86	4,80 %	5 038,76 €
Jarjayes	785.42	6,19 %	6 504,28 €
La Freissinouse	583.86	8,33 %	8 749,69 €
Lardier	847.83	5,74 %	6 025,49 €
La Saulce	896.00	5,43 %	5 701,56 €
Lettret	740.56	6,57 %	6 898,28 €
Neffes	783.27	6,21 %	6 522,14 €

Pelleautier	691.31	7,04 %	7 389,73 €
Sigoyer	725.91	6,70 %	7 037,50 €
Tallard	1103.20	4,41 %	4 630,70 €
Vitrolles	1111.10	4,38 %	4 597,78 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

3°) Critère Potentiel Fiscal (Références fiches DGF 2025)

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcillonnette	490.54	8,78 %	6 143,71 €
Chateaufieux	1041.23	4,13 %	2 894,40 €
Claret	979.73	4,39 %	3 076,09 €
Curbans	1536.56	2,80 %	1 961,35 €
Esparron	544.05	7,91 %	5 539,44 €
Fouillouse	561.16	7,67 %	5 370,54 €
Gap	894.52	4,81 %	3 369,11 €
Jarjayes	685.82	6,28 %	4 394,35 €
La Freissinouse	508.97	8,46 %	5 921,24 €
Lardier	809.33	5,32 %	3 723,74 €
La Saulce	855.81	5,03 %	3 521,50 €
Lettret	695.75	6,19 %	4 331,63 €
Neffes	700.30	6,15 %	4 303,49 €
Pelleautier	616.46	6,98 %	4 888,77 €
Sigoyer	594.91	7,24 %	5 065,87 €

Tallard	1083.15	3,97 %	2 782,38 €
Vitrolles	1111.10	3,87 %	2 712,39 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

4°) Critère revenu par habitant (Références fiches DGF 2025)

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barillonnette	17 542.48 €	5,71 %	3 993,86 €
Chateaufieux	22 811.29 €	4,39 %	3 071,38 €
Claret	13 434.54 €	7,45 %	5 215,08 €
Curbans	17 739.16 €	5,64 %	3 949,58 €
Esparron	13 274.70 €	7,54 %	5 277,87 €
Fouillouse	29 441.93 €	3,40 %	2 379,67 €
Gap	16 630.61 €	6,02 %	4 212,84 €
Jarjayes	16 365.60 €	6,12 %	4 281,06 €
La Freissinouse	17 612.93 €	5,68 %	3 977,88 €
Lardier	19 703.89 €	5,08 %	3 555,75 €
La Saulce	14 341.68 €	6,98 %	4 885,21 €
Lettret	17 100.90 €	5,85 %	4 096,99 €
Neffes	21 005.58 €	4,76 %	3 335,41 €
Pelleautier	19 720.51 €	5,08 %	3 552,76 €

Sigoyer	15 148.89 €	6,61 %	4 624,90 €
Tallard	14 144.30 €	7,08 %	4 953,39 €
Vitrolles	15 111.43 €	6,62 %	4 636,37 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

5°) Montant alloué à chaque commune pour l'année 2026

Barcillonnette	18 904.84 €
Chateaufieux	11 976,92 €
Claret	13 863,94 €
Curbans	10 452,14 €
Esparron	17 708,93 €
Fouillouse	15 710.38 €
Gap	96 938,74 €
Jarjayes	16 123,92 €
La Freissinouse	20 602,44 €
Lardier	14 091,18 €
La Saulce	16 873,76 €
Lettret	15 714,07 €
Neffes	15 810,45 €
Pelleautier	17 599,20 €
Sigoyer	18 235,47 €
Tallard	17 008,55 €
Vitrolles	12 385,07 €
TOTAL	350 000,00 €

8° / Clause de revoyure de ce pacte

Les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données.

Les conditions d'aide aux communes citées dans ce pacte pourront être revues dans plusieurs cas de figures:

- en cas d'extension de compétences de notre EPCI
- en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions EPCI impactant notre communauté d'Agglomération
- si le contexte économique ne permet plus à la communauté d'Agglomération de dégager une marge suffisante.